
Table d'imposition des dividendes ordinaires 2025-2024

Table d'imposition des dividendes ordinaires pour l'année 2025

Revenu imposable (\$)	TMI – Fédéral (%)	TMI – Québec (%)	TMI combiné (%)
De 0 à 53 255	5,73	12,17	17,90
Plus de 53 255 à 57 375	5,73	17,92	23,65
Plus de 57 375 à 106 495	11,01	17,92	28,93
Plus de 106 495 à 114 750	11,01	23,67	34,68
Plus de 114 750 à 129 590	16,30	23,67	39,96
Plus de 129 590 à 177 882	16,30	25,68	41,97
Plus de 177 882 à 253 414 ¹	19,18	25,68	44,86
Plus de 253 414	23,02	25,68	48,70

Table d'imposition des dividendes ordinaires pour l'année 2024

Revenu imposable (\$)	TMI – Fédéral (%)	TMI – Québec (%)	TMI combiné (%)
De 0 à 51 780	5,73	12,17	17,90
Plus de 51 780 à 55 867	5,73	17,92	23,65
Plus de 55 867 à 103 545	11,01	17,92	28,93
Plus de 103 545 à 111 733	11,01	23,67	34,68
Plus de 111 733 à 126 000	16,30	23,67	39,96
Plus de 126 000 à 173 205	16,30	25,68	41,97
Plus de 173 205 à 246 752 ²	19,18	25,68	44,86
Plus de 246 752	23,02	25,68	48,70

Le seuil estimatif de revenu sans impôt au fédéral pour une personne³ qui n'a qu'un revenu de dividende non déterminé est de 34 313 \$; cependant, l'impôt du Québec estimatif est de 1 647 \$ et la contribution au FSS, de l'ordre de 150 \$. Aux fins de l'impôt du Québec, ce seuil de revenu est de l'ordre de 20 776 \$⁴.

Mise à jour – Janvier 2025

¹ Ces taux ne tiennent pas compte de la majoration dégressive du crédit personnel de base.

² Ces taux ne tiennent pas compte de la majoration dégressive du crédit personnel de base.

³ En considérant que la personne n'a droit qu'au montant personnel de base.

⁴ Plus une contribution estimée au FSS de 31 \$.